

## **MEMO DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE DU HAUT KATANGA SUR L'ANALYSE DU RAPPORT CONTEXTUEL ITIE-RDC 2016**

### **I. Introduction**

La Dyfren a organisé à Lubumbashi du 06 au 08/08/2018 un atelier d'analyse du rapport contextuel ITIE RDC 2016. Au cours de cet atelier, les participants ont relevé les points forts et points faibles ; et ont formulé des recommandations.

### **II. Méthodologie**

Pour analyser ce document, quatre étapes ont été suivies, à savoir :

La présentation de l'agenda de travail par les facilitateurs ; la constitution de trois groupes de travail ; et l'étape suivante a consisté à évaluer la mise en œuvre des recommandations antérieures de la société civile et celles de l'Administrateur Independent.; Enfin les participants ont formulé des recommandations selon la pertinence des problèmes relevés au regard de la norme ITIE en vue d'améliorer les rapports futurs.

Les différentes informations analysées sont :

Les registres des droits miniers et pétroliers ; Les transferts infranationaux ; La contribution du secteur extractif à l'économie et le cadre légal et le régime fiscal applicables dans le secteur minier et pétrolier en RDC ; Les dépenses sociales des industries extractives ; La prospection, la production et les exportations ; Les procédures d'attribution des droits miniers et pétroliers La propriété réelle ; La politique de publication des contrats et les dépenses quasi fiscales des EPE.

### **III. Résultats des analyses et recommandations**

Après un examen minutieux de la version finale du rapport contextuel les participants ont noté quelques avancées significatives telles que la définition des paiements sociaux, l'uniformité de l'unité monétaire, ... pour certaines informations en ce sens que plusieurs recommandations de la société civile ont été prises en compte par le secrétariat technique de l'ITIE, mais cependant des efforts restent à fournir.

## **1. TRANSFERTS INFRANATIONAUX (Exigence 5.2)**

### **Problèmes relevés et Recommandations formulées par la société civile sur le projet du rapport**

Après analyse du rapport final sur les informations contextuelles, les participants ont estimé que le secrétariat technique a pris en compte certaines recommandations totalement, d'autre partiellement et d'autre sont resté sans réponse.

Signalons que, lors de l'analyse du projet de rapport contextuel sur la question des transferts infranationaux, la société civile avait relevé que le rapport ITIE 2016 n'avait pas fourni des informations désagrégées sur la rétrocession de la redevance minière pour toutes les provinces, à l'exception du Haut Katanga et Haut- Uélé, ceci est en contradiction avec la norme ITIE en son exigence 4.7 .**La société civile, après analyse de cette information contextuelle sur cette question avait à son temps recommandé au secrétariat technique de désagréger les informations sur les montants de la redevance minière transférés à chaque province et ou le cas échéant de donner les contraintes qui le lui empêche.**

Sur la question des causes du non-respect de la clé de répartition de la redevance minière par le Gouvernement, le secrétariat technique avait à son temps donné trois raisons dont notamment la contradiction entre la constitution, la LOFIP et la perception de taxes provinciales dans la province du haut Katanga ;

**Elle avait recommandé au ST de fournir les informations sur le poids démographique et la capacité contributive de chaque province selon la loi des finances afin de permettre l'évaluation de cette rétrocession.**

En effet :

- S'agissant de la désagrégation des sommes rétrocédées aux provinces, dans le rapport final le ST n'a ajouté que la province du haut Katanga et ensuite, il a donné la contrainte qui a conduit au non-respect de l'exigence 5 en ces termes : la BCC ne leur a pas encore transmis les données des autres provinces.  
Cependant les participants ont noté que cette question ayant fait l'objet de débats, n'est toujours pas résolue, car le pays n'a pas satisfait totalement à cette exigence y afférente ; une fois de plus cette dernière a présenté une excuse en avançant le retard de la transmission des données par la BCC ;
- Sur la question du non-respect de la clé de répartition de la redevance minière par le gouvernement, les participants ont constaté que le rapport final n'y fait aucune mention en termes d'avancé, mais on se limite à dire que le rapport du consultant n'a pas encore été validé par le groupe multipartite.

D'autre part les participants ont constaté que le ST relève dans le rapport final, un écart considérable entre la somme de la redevance minière rétrocédée à la province du Katanga en

2015 qui est de 9 174 328 \$ et celle allouée à toutes les provinces en 2016 qui est de 1 962 042,33 \$ :

Les participants relèvent le fait que le ST n'a donné aucune explication sur cet écart qui s'avère être très significatif.

### **Recommandations actuelles**

Face à tous les problèmes relevés dans l'analyse, nous recommandons ce qui suit :

#### ***Au Secrétariat Technique :***

- *de présenter les informations relatives aux transferts de la redevance minière d'une manière désagrégées par provinces et par entité territoriale décentralisée ;*  
Que le rapport précise aussi la Redevance Minière que chaque province a versé au trésor public ;
- Documenter la part restante de la redevance minière
- Procéder au calcul de la part revenant aux provinces sur base de la LOI N° 007/2002 DU 11 JUILLET 2002 PORTANT CODE MINIER.
- *de donner le rapport qui précise la Redevance Minière que chaque province a versée au trésor public*
- *de nous donner l'explication qui l'a poussé à fusionner sur la même ligne le Haut-Katanga et le Lualaba dans le tableau de comparaison alors qu'il a précisé que le montant rétrocedé revient au Haut Katanga <sup>1</sup> ;*
- *de nous fournir des raisons pour lesquelles en 2015 la province du Katanga avait perçu un montant forfaitaire de 9174328usd à titre de la rétrocession de la Redevance Minière alors qu'en 2016, pour l'ensemble des provinces la rétrocession s'élève seulement à 1962042,33usd.*

#### ***A la Banque Centrale du Congo :***

- *de fournir les informations relatives aux sommes versées par le Gouvernement pour le compte de toutes les provinces.*

#### ***Au Groupe Multipartite :***

- *de valider le rapport du consultant sur les raisons du non-respect de la clé de répartition par le gouvernement afin de rendre public les conclusions y relatif.*

#### ***Au Ministère des Finances :***

- *De fournir au secrétariat technique les informations sur le poids démographique et la capacité contributive de chaque province selon l'exigence de la loi des finances afin de permettre la compréhension de la rétrocession réalisée ;*

---

<sup>1</sup> Rapport final 2016, page 61

## **2. SUR LA CONTRIBUTION DES I.E A L'ECONOMIE NATIONALE. (Exigence 6.3)**

### **a) Contribution du secteur extractif au PIB. Exigence : 6.3 a Problèmes relevés et Recommandations formulées par la société civile sur le projet du rapport**

Au regard des informations que contenait le projet du rapport sur les informations contextuelles, la société civile, après avoir consulté le Rapport 2016 de la BCC, avait estimé que les informations contenues dans ce dernier n'étaient pas conformes à celles qui étaient mentionnées dans ledit projet en ce sens que ledit rapport de la BCC parlait plutôt d'une contribution déficitaire du secteur extractif au PIB qui est d'ailleurs de l'ordre de -7,2% (Cfr. Page 8 du rapport de BCC).

**La société civile avait alors recommandé qu'au-delà des informations sur le montant et le pourcentage de la contribution du secteur, le ST ne devrait demander à la BCC de renseigner sur la méthode de calcul qui a permis d'obtenir ces données vu qu'il y a un lien direct entre le PIB et la production réalisée par les entreprises minières et pétrolières, ainsi que les données sur l'artisanat et la contribution des transporteurs de minerais. Que l'estimation de la contribution du secteur informel apparaisse sur le premier graphique**

L'administrateur indépendant avait à son temps recommandé qu'une étude soit menée afin de présenter la situation sur la contribution de l'artisanat minier au PIB

**La société civile avait réitéré cette recommandation et renchéri en demandant au ST de dire à quel niveau se trouvait l'étude de cadrage sur l'artisanat minier et capitaliser les données de celle-ci pour désagréger et ressortir comment ces données peuvent contribuer au PIB.**

Les participants ont analysé la page 8 du rapport de la BCC à laquelle le rapport contextuel fait référence et ont constaté que celle-ci n'a aucune correspondance, c'est-à-dire qu'elle ne dit pas la même chose que le problème relevé dans la recommandation et de même la référence mentionnée dans le rapport finale sur la question n'est pas correcte.

En outre les participants retiennent que les références contenues dans le rapport final ne sont pas clairement présentées. En plus du titre ou intitulé du document, il serait souhaitable de donner le lien (s'il est en ligne sur internet) et le numéro de la page contenant lesdites informations.

Les participants constatent que les informations sur l'importance des I.E en pourcentage n'est pas reprise dans le rapport contextuel ITIE RDC 2016, il ne donne pas non plus l'estimation de l'activité du secteur informel en pourcentage.

Par ailleurs, les explications sur la répartition du PIB par secteur ne sont pas compréhensibles, étant donné que le graphique représentant la contribution sectorielle des industries extractives à la page 67, introduit de nouveaux concepts sans pour autant les expliquer. Il s'agit des termes : secteurs **industries extractives et taxe sur produit**.

### **Recommandations actuelles**

Face à tous les problèmes ci-haut relevés, les participants recommandent ce qui suit :

#### ***Au Secrétariat Technique :***

- de fournir des données sur la contribution du secteur selon que l'exige la norme en son exigence 6.3.a ;
- D'expliquer clairement les différents tableaux et graphiques ;
- De s'assurer que les références contenues dans le rapport sont claires et exactes ;

#### **c) Les exportations des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du**

##### **Total des exportations. Exigence 6.3.c.**

#### **Problèmes relevés et Recommandations formulées par la société civile sur le projet du rapport**

la société civile du Haut-Katanga constate que les données sur les exportations repris à la page 69 du rapport contextuel final sont uniquement renseigné en chiffres absolus sans fournir leur valeurs en pourcentages comme le veut la norme à l'exigence 6.3.c. bien que cette question avait été soulevé dans le memo portant analyse du projet de rapport contextuel ITIE RDC 2019 au mois de mars par la société civile

#### **Recommandation actuelle**

Ainsi les participants recommandent au ST de donner les chiffres relatifs aux exportations en pourcentages afin de répondre à la norme.

#### **d) Le nombre d'effectifs employés dans les industries extractives, en termes absolus et en pourcentage par rapport à l'emploi total. Exigence 6.3.d**

#### **Problèmes relevés et Recommandations formulées par la société civile sur le projet du rapport**

En son temps le ST dans le projet de rapport contextuel ITIE n'avait pas fourni les valeurs d'emplois indirects en pourcentage et n'avait pas désagrégé ces données par sexe, évoquant que les données fournies par l'ONEM étaient globales alors que l'ITIE n'a besoin que de ce qui concerne les entreprises extractives du périmètre.

**Les OSCs avait, de ce fait recommandé que le rapport contextuel donne plus d'information sur la proportion en pourcentage du total des emplois indirects ; qu'il désagrège par sexe (homme-femme) les données sur les emplois indirects et qu'enfin le ST demande à l'ONEM de fournir les statistiques d'emplois des entreprises du périmètre ITIE.**

**Etant donné que cette recommandation n'a pas été pris en compte, les OSC du Haut-Katanga reformule les recommandations ci-dessous**

:

- De donner la proportion en pourcentage par rapport au total des emplois indirects ;
- De désagréger par sexe (homme-femme) les données concernant les emplois indirects ;
- De demander à l'ONEM de renseigner dans les prochains rapports ITIE RDC les statistiques d'emploi des entreprises du périmètre ITIE.

### **3. SUR L'OCTROI DES DROITS MINIERS ET DES HYDROCARBURES**

#### **a. Problème relevé et recommandations formulées par la société civile sur le projet du rapport**

Lors de l'analyse du premier lot d'informations contextuelles sur la question de l'octroi des droits miniers et des hydrocarbures, la société civile avait relevé le problème de savoir si le ministère des hydrocarbures procédait en pratique à la vérification des capacités techniques et financières des concessionnaires à exécuter le projet qu'il se propose de réaliser les travaux dans le délai selon que le stipule la norme en son exigence 2.2 et l'exigence 2.2.a.iii

#### **b. Analyse**

Les participants relèvent que l'article 76 du Règlement d'hydrocarbures qui dispose que : « *comme l'attributaire initial, le concessionnaire des droits d'exploration est tenu de justifier des capacités techniques et financières auprès du Ministre ayant les Hydrocarbures dans ses attributions* », devrait être pris en compte et rendre les informations y relatives publiques.

#### **Recommandation**

##### ***Au SGH :***

De fournir au ST les informations relatives aux capacités techniques et financières de concessionnaires dans le secteur des hydrocarbures.

### **4. PROSPECTION**

#### **a. Note**

En rapport avec le rapport contextuel 2016 à la page 53 le ST devra désormais prendre en compte les prescrit de la loi 18/001 du 9 mars 2018 modifiant et complétant la Loi 007/002 du juillet 2002 portant Code Minier qui a supprimé l'activité en ce qui concerne les opérations bien-sûr de la prospection en les remplaçant par la création d'un organisme spécialisé de recherche qui peut à tout moment procéder aux travaux de prospection et de recherches dans les zones d'exploitation sur les zone artisanale ;

En plus de son côté, le CAMI a indiqué que la prospection était radiée de ses actions depuis plus de 6 ans étant donné que tous les territoires de la RDC sont actuellement occupés par des droits miniers et de carrières. De ce fait, il n'y avait plus de places libres pour mener cette activité, chaque titulaire effectuant la recherche dans son périmètre.

## **5. PRODUCTION**

### **a. Problème relevé par la société civile**

Le grand souci pendant cette étape de production s'était la valorisation de produits.

### **Analyse**

Pour la valorisation des produits non-standards, la GECAMINES a suggéré dans le mode de calcul que l'on ajoute la formule : **Prix de vente \* Quantité \* Valeur payable.**

### **b. Recommandation**

Au comité exécutif d'améliorer le formulaire de déclaration des statistiques de production et d'exportation en permettant aux entreprises de saisir la méthode de valorisation de leurs exportations conformément aux contrats de vente ; et aux entreprises opérant dans les autres filières de proposer le mode de calcul qu'ils utilisent pour la production

## **6. EXPORTATIONS**

### **a. Problème relevé par la société civile**

La société civile, en analysant le rapport contextuel 2016, a relevé le problème sur la fiabilité des informations pendant les opérations de collectes des taxes lors de l'exportation des produits minier vers l'extérieur.

### **b. Analyse**

En effet, seul l'OCC et la DGDA sont présents au moment où les exportations s'effectuent et ainsi les statistiques qu'ils réalisent ne sont pas partagées avec le SGH. Etant donné que le système fiscal congolais est déclaratif, le SGH se contente alors des rapports mensuels que lui transmettent les entreprises pour alimenter sa base de données. C'est ce que rapporte le ST dans son rapport contextuel 2016 ;

L'idéal serait que sur le lieu où s'opère les opérations d'exportation de pétrole tous les services habilités soient présent et permanent.

### **c. Recommandation**

Nous recommandons au secrétariat général des hydrocarbures de délégué un agent de son service afin qu'il soit aussi présent lors des opérations exportations pour s'assurer de la fiabilité des déclarations sur les exportations.

## **7. CADRE LEGAL ET REGIME FISCAL DES INDUSTRIES MINIERES ET PETROLIERES**

Recommandation faites à la page 12 du rapport contextuel.

Ici nous réitérons la recommandation qui avait été formulé par la société civile à la page 1 du rapport contextuelle a la laquelle le ST faisait tout référence à la loi des finances de 2013.

## **8. SUR LA PROPRIETE REELLE**

### **a) Problèmes relevés**

En analysant le Rapport contextuel ITIE RDC 2016, section v.1, page 49 au premier paragraphe, il est fait allusion à un tableau ci-dessous mais cependant, il n'y a aucun tableau qui est repris comme cela est dit dans le rapport.

***Au regard de ce qui précède, les OSC recommandent au secrétariat technique de compléter le tableau manquant à la page 49 du rapport POLITIQUE DE PUBLICATION DES CONTRATS MINIERS ET PETROLIERS***

### **Norme ITIE, exigence 2.4 b**

***Recommandations antérieures des OSCs*** Au ministre des hydrocarbures, de veiller à ce que tous les contrats pétroliers soit disponible sur son site web conformément 41 du code d'hydrocarbures ;

Au Ministre du portefeuille et des mines : de veiller de manière particulière au respect du décret Muzito portant publication de tous contrats ayant pour objet l'exploitation de ressources naturelles ; au journal officiel et sur les sites web des ministères concernés endéans soixante jours de la date de leur publication. (Recommandation faite dans le projet de rapport à la page 48)

### **Constat**

En faisant l'analyse du rapport final à la page 47, les participants ont salué le fait que la notion de la publication des contrats miniers a été versée dans le code minier de 2018 en son article 7.

Cependant, dans la pratique cette disposition n'est pas encore de stricte application dans la mesure où certains contrats ne sont toujours pas publiés et pour ceux qui sont publiés, le délai de 60 jours n'est généralement pas respecté.

### ***Recommandations actuelles***

Au regard de ce qui précède, les participants recommandent :

- Au Secrétaire General des hydrocarbures et au ministère des mines et d'accélérer le processus de publication des contrats non publiés, tout en veillant au respect du délai légal.



LISTE DES INVITES ATELIER DYFREN

1. Action contre l'impunité des Droits des Humains (ACIDH)
2. Action pour la Défense des Droits Humains (ADDH)
3. Institut de Recherche et Droits Humains (IRDH)
4. Centre Pour le Développement des femmes (CDF)
5. Dynamique des femmes pour le Développement Communautaire (D.F.D.C)  
MAISONANUARITE
6. Dynamique de Femmes sur les ressources Naturelles (DYFREN)
7. (UCOFEM)
8. (CDF)
9. Groupe d'Actions: Non-violence Évangélique (GANVE)
10. Organisation pour la protection de la Femme (OPF)
11. Réseau Ressource Naturelle (RRN)
12. Plateforme des Organisations de la société civile intervenant dans le secteur Minier  
(POM)
13. AFREWATCH /
14. Me Sheila
15. Me Mamie (Kipushi)

Ainsi fait à Lubumbashi, le 22/10/2018